



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission d'autorité environnementale

Corse

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

Avis délibéré

de la Mission régionale d'autorité environnementale

Corse

**sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme
d'Olméti-di-Capocorso (Haute-Corse)**

N°MRAe
2022CORSE / AC01

MRAe

Mission d'autorité environnementale
CORSE

Avis du 15 mars 2022 sur le projet de plan local d'urbanisme d'Olméti-di-Capocorso

Page 1/18

PRÉAMBULE

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse a été saisie par la maire d'Olméti-di-Capocorso pour avis de la MRAe sur le projet de PLU de la commune, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 17 décembre 2021.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception le 17 décembre 2021. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, la MRAe dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis.

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 8 septembre 2020), cet avis a été adopté le 15/03/2022 en séance par Philippe Guillard, Sandrine Arbizzi, Jean-François Desbouis et Louis Olivier, membres de la MRAe.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé qui a rendu son avis par courrier du 3 février 2022.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe et sur le site de la DREAL. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

SYNTHÈSE

La commune d'Olmata-di-Capocorso est constituée de cinq hameaux dont quatre sont sur les hauteurs de la commune (Celle, Piazzese/Piezzese, Grillasca et Poghju/Poggio) tandis que le dernier, la marine de Negru, est située sur le littoral, à l'embouchure de la rivière d'Olmata. Les quatre hameaux de montagne sont regroupés en un village regroupant 87 % de la population communale, qui comptait 134 habitants en 2019 (INSEE). L'élaboration du PLU est engagée depuis le 24 août 2015 pour remplacer le POS, devenu caduc.

Les projections de la commune en termes d'évolution démographique prévoient une augmentation de 20 habitants d'ici 2027, conduisant à une consommation d'espaces naturels supplémentaires de 1,34 hectares par rapport à la situation existante. Cette consommation d'espaces naturels se traduit majoritairement par des extensions de deux hameaux situés en hauteur, Grillasca et Celle. La marine de Negru est également concernée par une extension. Une orientation d'aménagement et de programmation encadre la gestion de la voirie et vise l'amélioration paysagère du secteur de la marine.

L'analyse des enjeux environnementaux de la commune et du projet de PLU conduit la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Corse à formuler les principales recommandations suivantes:

- préciser, sur une carte, les 15 hectares d'espaces stratégiques agricoles supplémentaires proposées par la commune et démontrer le respect des critères définis par le PADDUC ;
- justifier le respect des sept critères définis par la commune (dont les potentiels écologiques et paysagers) pour les parcelles retenues à l'urbanisation ;
- réaliser des inventaires terrain pour les enjeux de biodiversité terrestre aux périodes adéquates sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation et proposer les mesures adéquates d'évitement et de réduction des incidences ;
- démontrer l'adéquation des ressources en eau potable par rapport au regard des évolutions démographiques projetées et du changement climatique.

Table des matières

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PLU.....	5
2. Principaux enjeux environnementaux.....	7
3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU d'Olmata-di-Capocorso	8
3.1. Articulation du projet de PLU avec les autres plans et programmes.....	8
3.2. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace.....	9
3.3. Biodiversité (dont Natura 2000).....	12
3.4. Gestion de la ressource en eau potable.....	14
3.5. Gestion des eaux usées.....	15
3.6. Intégration paysagère.....	16
3.7. Risques.....	16

AVIS

Cet avis est élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation valant évaluation environnementale ;
- projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- règlement, plan de zonage, annexes.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PLU

Olmata-di-Capocorso est une commune rurale de Haute-Corse. Située sur le littoral ouest du Cap Corse dans le golfe de Saint-Florent, elle s'inscrit dans la couronne du grand pôle urbain de Bastia.

La commune de 2 157 hectares est logée dans la vallée en « amphithéâtre » ou « alvéole » de la rivière d'Olmata. À l'est, elle s'adosse à la Serra qui culmine à plus de 1 300 mètres sur le territoire de la commune. À l'ouest, l'embouchure de l'Olmata a écarté les versants des reliefs qui tombent abruptement dans la mer, faisant place à une plage étroite. La commune est principalement desservie par la départementale 80 qui longe les côtes du Cap Corse. La D 433, située au niveau de la marine communale, permet alors de rejoindre le village



Localisation des principales zones urbaines d'Olmata-di-Capocorso (source : DREAL)



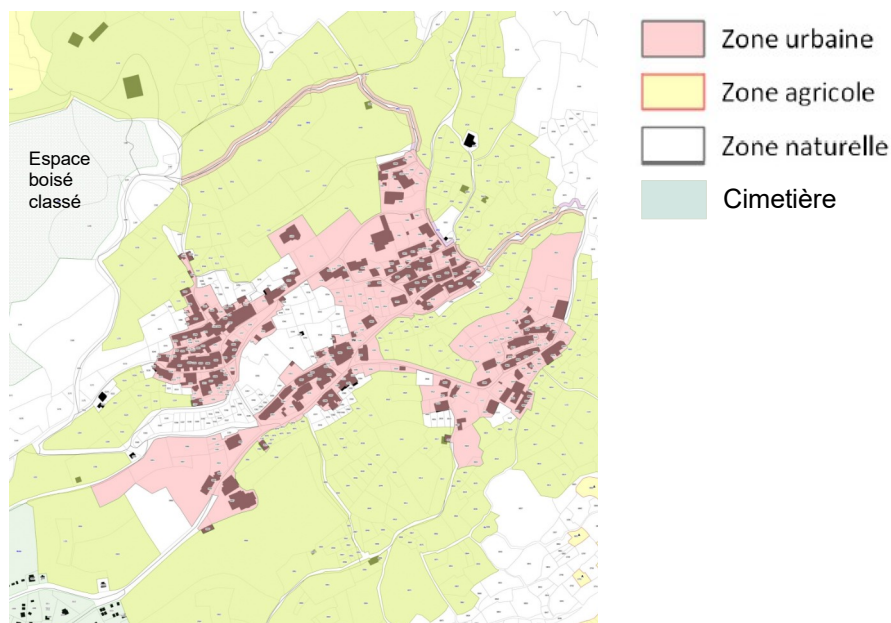
À gauche : le village composé des quatre hameaux de montagne, à droite : la marine de Negru
(source : rapport de présentation)

Le territoire communal s'organise en deux polarités distinctes. La première concerne le village composé de quatre hameaux (Celle, Piazzè, Grillasca et Poghju), nichés au cœur des parcelles agricoles, stratégiquement organisées sur les pentes les plus douces de la vallée. Le village concentre la majorité de la population communale.

La seconde concerne la marine de Negru qui s'est développée au bord de la plage et de l'embouchure de l'Olmèta (13 % des habitants de la commune).

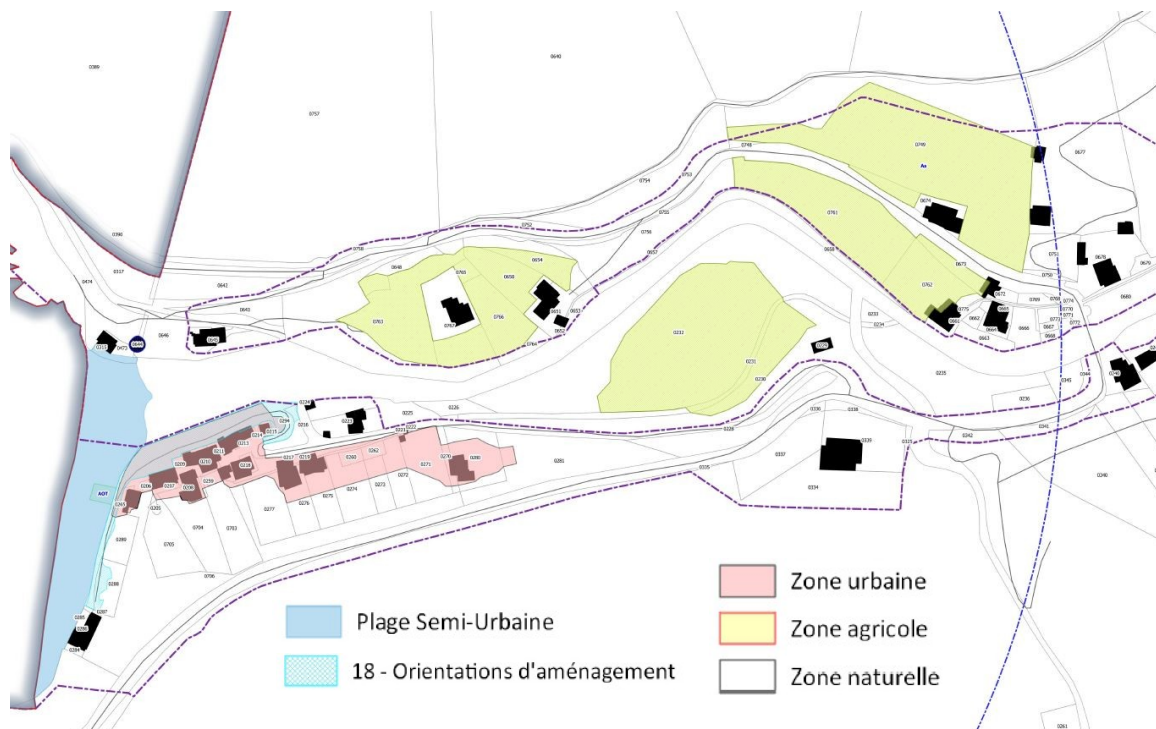
L'architecture traditionnelle des hameaux reste assez préservée, respectant les principes de la charte paysagère et architecturale du Cap Corse.

La commune a arrêté le projet d'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) par arrêté du 24 septembre 2021, pour contribuer à l'établissement d'un projet de territoire (cf. ci-dessous un extrait du règlement graphique du village). Ce PLU remplacera le POS, devenu caduc. Le projet de PLU propose deux zones urbaines, celle du village et celle de la marine. Le reste de la commune est considéré en zonage agricole ou naturel.



Extrait du règlement graphique du PLU (source : rapport de présentation)

L'objectif du projet de PLU est également d'encadrer l'aménagement de la marine par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Celle-ci vise à améliorer des dysfonctionnements actuels : accès à la plage difficile (pour les personnes à mobilité réduite notamment), insertion paysagère des équipements publics (poubelles par exemple) et cohabitation confuse entre piétons et véhicules.



Orientation d'aménagement et de programmation de la marine de Negru (source : rapport de présentation)

2. Principaux enjeux environnementaux

Les orientations générales du projet de PLU, telles qu'elles sont présentées dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), sont au nombre de trois :

- Conforter l'organisation urbaine bipolaire et développer des espaces communs à vivre respectueux de leur environnement ;
- Favoriser une dynamique économique durable et plus productive;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager entre terre et mer, présenté comme un atout majeur de la qualité du cadre de vie et composante identitaire de la commune.

Au regard, d'une part, des effets attendus de la mise en œuvre du PLU et, d'autre part, des sensibilités environnementales du territoire, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la limitation de la consommation d'espaces naturels ;
- la gestion des eaux pluviales et des eaux usées ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la préservation des paysages ;
- l'adéquation des ressources en eau potable au regard des besoins projetés ;
- la prise en compte des risques naturels et sanitaires.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU d'Olmata-di-Capocorso

3.1. Articulation du projet de PLU avec les autres plans et programmes

Le rapport de présentation analyse l'articulation du projet de PLU avec les principaux documents qui lui sont opposables : le PADDUC, le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de la gestion des eaux), le SRCAE (schéma régional climat air énergie), le PGRI (plan de gestion des risques inondation) et le PPFENI (plan de prévention des Forêts et des espaces naturels contre les incendies). A l'exception des espaces stratégiques agricoles du PADDUC, le dossier se contente d'une simple description de ces plans ou schémas. Il est indiqué de manière générale que le PLU les prend en compte sans apporter de précisions sur la façon d'intégrer et traduire les objectifs portés par les différents plans et programmes dans le projet de PLU.

Le PADDUC cartographie 23 hectares d'espaces stratégiques agricoles (ESA) pour la commune d'Olmata-di-Capocorso. Selon le règlement du PADDUC, ils sont inconstructibles, sauf pour des activités agricoles, équipements d'intérêt général ou activités économiques liées à l'exploitation des ressources naturelles locales (cf. PADDUC Livret III p.67). Au niveau du secteur du village, 0,67 hectares des zones proposées à l'urbanisation dans le PLU sont considérées comme des ESA, dans le PADDUC.

Le projet de PLU propose au global 38 hectares de terrains agricoles répondant aux critères des ESA, et affiche ainsi largement compenser la consommation de ces 0,67 hectares d'ESA prévus pour l'extension urbaine.

Toutefois, les cartographies produites ne permettent pas de situer clairement les 15 hectares supplémentaires répondant aux critères des ESA, proposés par la commune par rapport aux 23 hectares définis par le PADDUC.

Par ailleurs, le chapitre du rapport de présentation évoquant les orientations à prendre en compte au titre du SDAGE, n'intègre pas le ruissellement urbain, qui fait l'objet de la disposition 5-05 du SDAGE. Or, au regard de la topographie de la commune, une augmentation même limitée de l'imperméabilisation des sols peut avoir des conséquences notables en aval.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation :

- **en précisant sur une carte la localisation des 15 hectares supplémentaires proposées par la commune en ESA et en démontrant qu'ils répondent aux critères définis par le PADDUC ;**
- **en indiquant concrètement comment les dispositions des plans et schémas applicables à la commune sont prises en compte par le PLU (en particulier le SDAGE, avec une analyse spécifique pour la disposition 5-05 relative à la gestion des eaux pluviales).**

3.2. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace

a) Justification des évolutions démographiques

La population permanente était de 134 habitants en 2019 (INSEE), ce qui représente seulement 26,7 % de la population présente cent ans auparavant. La part de logements secondaires représentait 51,4 % en 2017, supérieure à la moyenne régionale qui s'élève à 28,8 % (INSEE, 2020). La population avoisine les 300 habitants en période estivale.

Au fil du XXe siècle, la population communale n'a cessé de diminuer et a été divisée par 5 depuis le début des années 1900. Depuis les années 90, une nouvelle tendance démographique se dessine pour la commune. La population a augmenté de 40 nouveaux habitants entre 1990 et 2012. Cette tendance s'explique par un flux migratoire positif, tandis que le solde naturel, lui, reste négatif.

Le rapport de présentation propose trois méthodes pour estimer le nombre de nouvelles arrivées à l'horizon 2027 :

1. Scénario 1 : basé sur un taux d'évolution annuel moyen identique à celui de l'intervalle 2007-2017. La population compterait alors près de 14 habitants supplémentaires en 2027.
2. Scénario 2 : basé sur un taux d'évolution annuel moyen identique à celui de l'intervalle 1990-1999. La population compterait alors près de 28 habitants supplémentaires en 2027.
3. Scénario 3 : basé sur un taux d'évolution annuel issu de la moyenne additive des taux précédents. La population compterait alors près de 20 habitants supplémentaires en 2027.

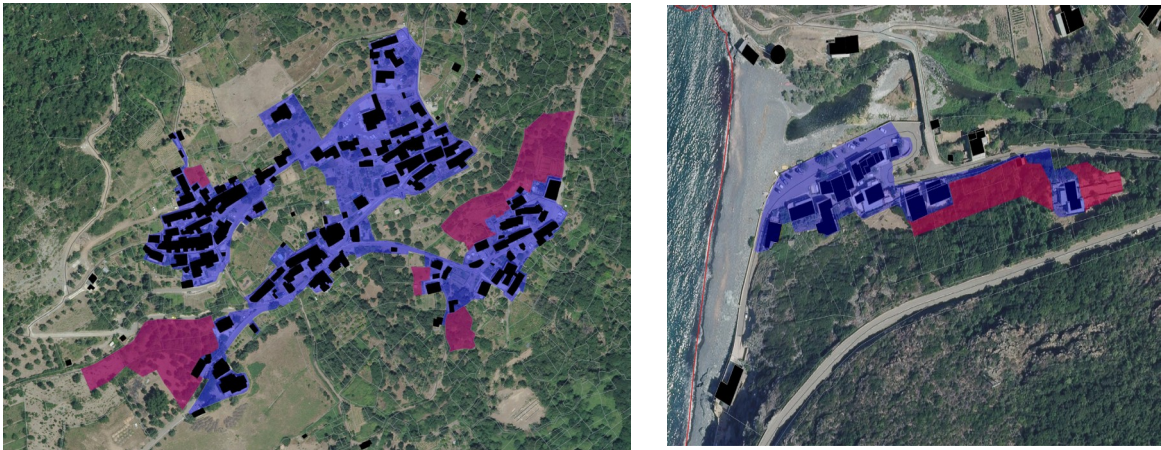
Olméti-di-Capocorso a choisi de retenir l'accueil de 20 habitants supplémentaires à l'horizon 2027. Même si l'ensemble des méthodes de calcul n'est que très peu argumenté et détaillé, l'évolution retenue représente un faible écart (+6 personnes) par rapport au scénario 1.

Les hypothèses sur le nombre de personnes par ménage paraissent, en revanche, sous-estimées. Les données de l'INSEE font état de 1,9 habitants par ménage à Olméti-di-Capocorso en 2018¹ et de 2 personnes par ménage en 2013. Or, le rapport de présentation propose 15 logements supplémentaires pour 20 futurs potentiels habitants en 2027, ce qui représente seulement 1,33 habitants par ménage,

b) Consommation d'espaces naturels

Le rapport de présentation (p.133) met en évidence la consommation d'espaces naturels et agricoles par les espaces urbains. Entre 2010 et 2019, la superficie urbaine de la commune a augmenté de 0,39 hectares. Actuellement, le secteur village représente 3,93 hectares de zone urbaine et près de 0,40 hectares sur la marine. Le projet de PLU propose 1,17 hectares d'extension en secteur village (en rose sur les figures ci-après) et 0,17 hectares pour la marine.

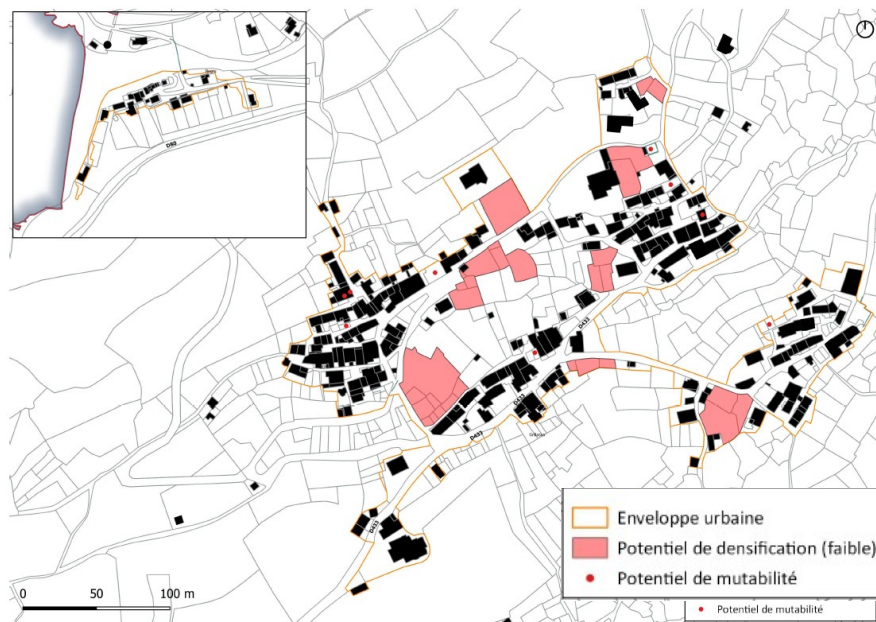
1 Confirmé par le rapport de présentation en page 91 avec 1,87 personnes par ménage retenues jusqu'à aujourd'hui



En violet : enveloppe urbaine actuelle et en rose : extensions de l'enveloppe urbaine projeté par le PLU (source : rapport de présentation)

Cette extension représente 24 % d'augmentation à l'échelle de la commune par rapport aux parcelles actuellement urbanisées.

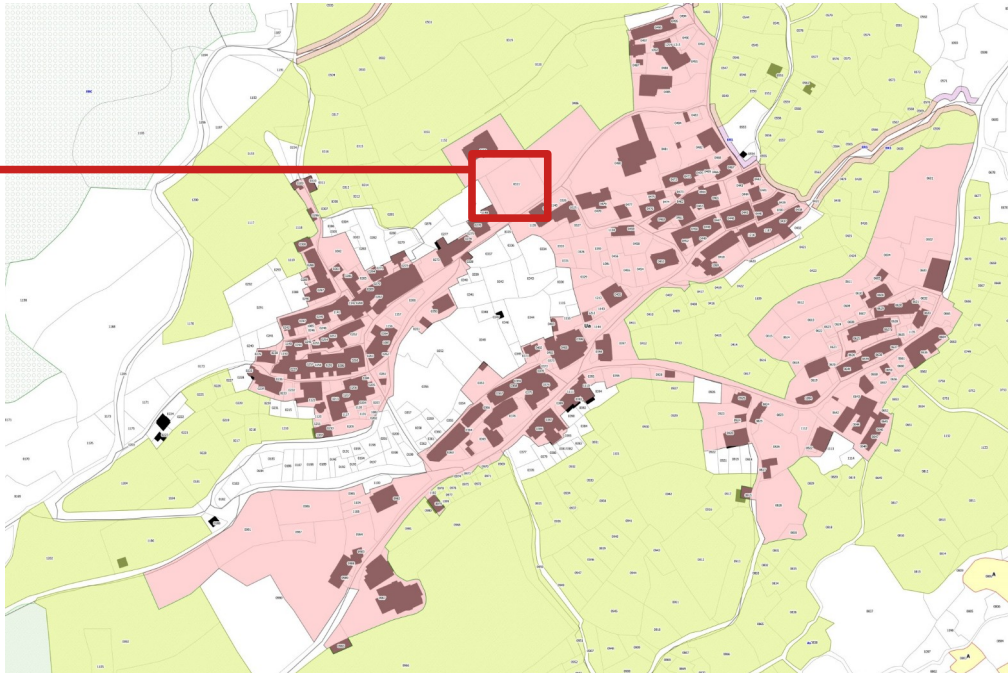
Une étude a été menée afin de déterminer les dents creuses potentiellement constructibles au sein du village. Le rapport justifie une impossibilité d'urbaniser certaines dents creuses sur la base de sept critères : pentes, formes ou tailles des parcelles, viabilité, situation par rapport à l'indivision ou la rétention foncière privée, exposition à des risques (naturels, sanitaires), potentialités agricoles et écologiques, intérêt paysager. Ces dents creuses à faible potentiel d'urbanisation apparaissent en rouge sur la carte ci-dessous :



En rouge, les parcelles présentant un faible potentiel de densification (source : rapport de présentation, page 149)

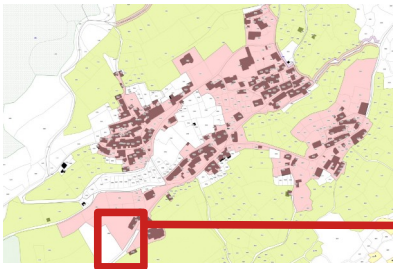
Cependant, l'analyse présente des incohérences puisqu'une partie de ces parcelles, considérées comme ayant un faible potentiel urbain, se retrouve finalement incluse dans la zone urbaine du règlement du PLU comme le montre la figure ci-après.

Exemple d'une parcelle considérée comme ayant un faible potentiel et pourtant incluse dans la zone urbaine du règlement



En rouge : zone urbaine proposée par le projet de PLU (source : zonage du règlement)

Par ailleurs, le rapport de présentation précise que les parcelles retenues pour l'urbanisation future sont dans la continuité de l'espace bâti existant. Or, en reprenant les sept critères, certaines parcelles prévues en extensions de l'urbanisation existante, sont visiblement des parcelles agricoles entretenues comme le montre la photo ci-après.



En rouge : partie sud-ouest des zones urbaines proposées en extensions de l'urbanisation existante, cf photo (source ; google street view)

La MRAe recommande de revoir le rapport de présentation en corrigeant les incohérences liées au maintien ou non des « dents creuses » en parcelles urbanisables et en reprenant l'argumentaire relatif au respect des sept critères établis pour déterminer les nouvelles parcelles retenues à l'urbanisation.

3.3. Biodiversité (dont Natura 2000)

Le rapport de présentation évoque de manière exhaustive les zonages environnementaux sur la commune. La ZNIEFF de type I « crêtes asylvatiques du Cap Corse » est éloignée des extensions urbaines proposées.

L'évaluation environnementale comprend par ailleurs un chapitre « Incidences sur le réseau Natura 2000 » qui présente les deux sites Natura 2000 du territoire d'Olméti-di-Capocorso :

- la zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive européenne « Habitats, faune, flore » : « Agriates » concernée par des habitats terrestres et marins » ;
- la zone spéciale de conservation (ZSC) maritime : « Plateau du Cap Corse » concernée par des habitats marins.

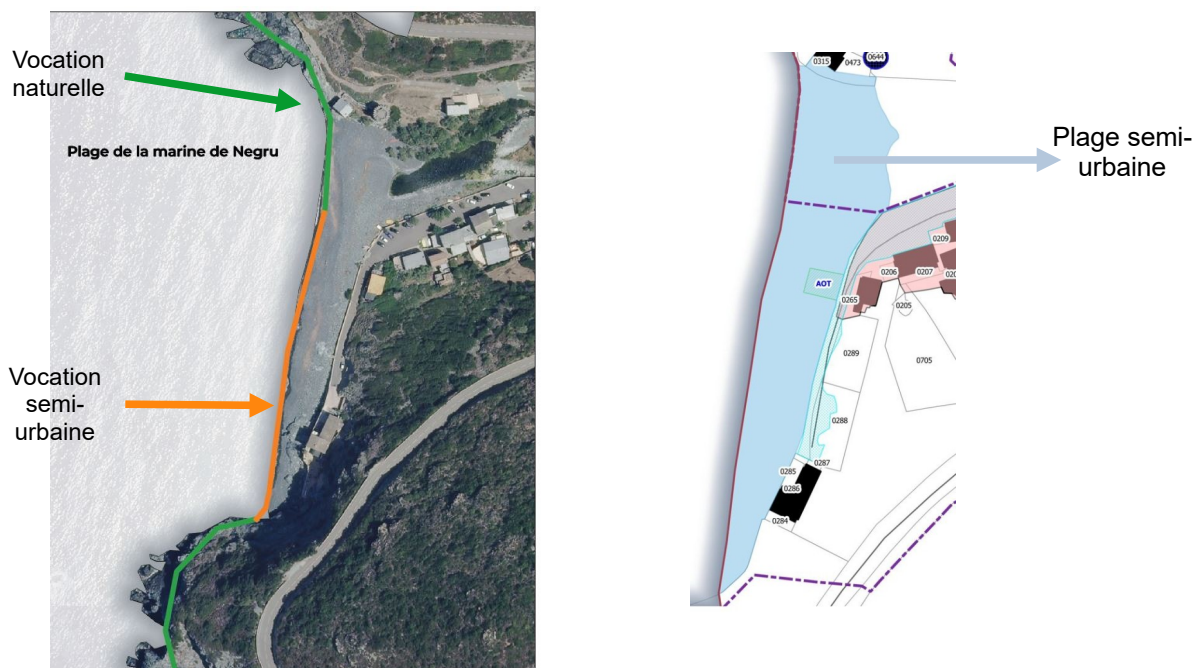
Si la ZSC maritime « Plateau du Cap Corse » est située à plus de 2 km du trait de côte communal, deux enjeux sont identifiés sur la ZSC des Agriates :

- l'aménagement de la plage de Negru (hors de l'OAP, mais en zone NPT² dans le projet de PLU) : la plage de Negru est intégrée au sein du zonage du projet de PLU comme plage semi-urbaine (NPTp). Le règlement du projet de PLU pour cet espace naturel fréquenté stipule entre autres l'autorisation de stockage d'embarcations, des équipements type ponton-débarcadère, d'équipements amovibles pour les accès PMR³ et de zones de mouillage organisées, ce qui explique la vocation semi-urbaine de la plage.

Cependant, il semble y avoir une incohérence entre le zonage réglementaire et le rapport de présentation au sujet de la vocation de cet aménagement : le zonage délimite toute la plage de Negru comme plage à vocation semi-urbaine, alors que le rapport de présentation présente une partie de la plage à vocation naturelle et l'autre semi-urbaine. Cette incohérence peut avoir des répercussions sur le milieu naturel si certains aménagements (cités précédemment) sont autorisés sur l'ensemble du linéaire.

2 NPTp : Zonage dans le règlement qui correspond à la plage semi-urbaine.

3 PMR : personnes à mobilité réduite



A gauche : Issu du rapport de présentation, à droite : issu du zonage graphique

- la gestion des eaux usées :

Il est souligné à juste titre l'importance de limiter les pollutions induites en mer au regard notamment de la présence des herbiers de Posidonie dans cette ZSC. Ces incidences seront traitées dans la partie 3.5 « Gestion des eaux usées » du présent avis.

Concernant la consommation d'espaces supplémentaires proposée, (+1,17 hectares pour le village et 1 700 m² pour la marine), aucun inventaire terrain floristique et faunistique n'a été réalisé malgré la présence de milieux semi-ouverts favorables à la présence de petite faune. On peut également citer la présence du Laurier rose et Gattilier⁴ (espèces protégées) au regard des ripisylves existantes sur la commune. Les résultats constitueraient un paramètre supplémentaire dans le choix des parcelles retenues pour l'extension de l'urbanisation en complément de ceux décrits au chapitre 3.2.b) du présent avis.

Enfin, au regard des éléments présentés, le zonage du projet de PLU n'entraîne pas de modifications sur les continuités écologiques existantes.

La MRAe recommande de :

- **préciser la vocation de la partie nord de la plage de Negru ;**
- **réaliser des inventaires terrain faunistiques et floristiques aux périodes adéquates sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation, représenter les résultats d'inventaires sous forme cartographique et proposer, le cas échéant, les mesures d'évitement ou de réduction associées.**

4 Espèce floristique évoquée dans le rapport de présentation en page 39

3.4. Gestion de la ressource en eau potable

Les besoins en eau sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso sont actuellement de 9 000 m³ sur l'année, période estivale incluse.

Actuellement, la commune est alimentée par trois captages situés en amont des hameaux. Ils ont été régularisés par déclaration d'utilité publique (DUP) et alimentent deux réservoirs : celui du village (120m³) et celui du littoral (80m³).



Équipements d'approvisionnement en eau potable (source : rapport de présentation, page 158)

Le document n'indique pas si les ressources naturelles et les réservoirs existants seront suffisants pour satisfaire les besoins de la commune à l'horizon 2027 alors même que le territoire d'Olmeta-di-Capocorso, a déjà subi des épisodes de sécheresse engendrant des périodes de restriction de l'utilisation de l'eau (août 2020, juillet et août 2021). Cette micro-région, particulièrement touristique, connaît des pics importants de consommation en eau potable en période estivale.

Les besoins projetés dans le rapport de présentation se situent entre 9 600 m³ (hiver) et 10 200 m³ (été), pour 170 habitants pendant 240 jours d'hiver et 320 habitants pendant 120 jours d'été. Ces besoins supposent une disponibilité suffisante de la ressource en eau potable dans les prochaines années, en tenant compte des effets du changement climatique. La disponibilité de la ressource n'est pas justifiée et étayée dans le dossier. En outre, le rapport de présentation ne présente pas de mesures permettant de limiter la consommation (comme la résorption de fuites sur le réseau de distribution) ou d'offrir une sécurisation de la ressource au regard des besoins actuels et futurs.

Concernant la protection de la ressource actuelle, les captages sont très éloignés des zones urbaines et situés dans des parcelles classées N ou A. Il n'est donc pas attendu de conséquences de la mise en

œuvre du projet de PLU sur ces périmètres de protection. L'avis de l'ARS conclut à une bonne qualité bactériologique sur la période 2020-2021.

La MRAe recommande de préciser l'adéquation quantitative des ressources en eau disponibles avec l'évolution de la population d'ici 2027 en intégrant les conséquences du changement climatique.

3.5. Gestion des eaux usées

Les hameaux de montagne sont raccordés à un réseau collectif. Datant de 2017, la station d'épuration d'une capacité de 400 équivalent-habitants (EH), permet de répondre aux besoins actuels en intégrant les variations estivales (300 habitants) et à l'évolution démographique envisagée dans le projet de PLU (passage de 142 habitants permanents en 2017 à 162 habitants en 2027). Les effluents traités sont rejetés en aval dans le cours d'eau d'Olmata. En 2018 et 2019, la station d'épuration a été jugée conforme en performance et en équipement.

À la marine, les habitations sont toutes équipées d'un système autonome. Cependant certaines installations sont actuellement non-conformes (fosses toutes eaux suivie du rejet direct dans le cours d'eau).

Le plan de zonage d'assainissement annonce que l'assainissement de la marine sera individuel, avec une mise en conformité des installations d'assainissement autonomes existantes. Cependant, le rapport de présentation ne précise pas à quelle échéance cette conformité sera effective. Il n'est également pas précisé l'impact des rejets de ces systèmes autonomes sur la rivière Olmeta (et par voie de conséquence sur la ZSC des Agriates, embouchure de ce cours d'eau) ni sur la qualité des eaux de baignade. Cette analyse est d'autant plus importante que le projet de PLU prévoit de nouvelles zones à urbaniser qui seront également équipées de systèmes autonomes non-collectifs. De plus, le rapport n'évoque pas l'existence d'un service public de l'assainissement non-collectif (le SPANC) ni son action en termes de contrôle et de mise aux normes. Enfin il n'existe pas de profil de baignade⁵ sur la commune.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation :

- **en précisant les incidences des rejets d'eaux usées au niveau de la marine de Negru et en proposant le cas échéant les mesures adéquates ;**
- **en réalisant un profil de baignade conformément aux recommandations de l'ARS.**

5 Un profil de baignade identifie les sources de pollutions pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs. Le profil comporte trois points forts : l'identification des sources de pollution temporaires, permanentes ou potentielles susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et d'affecter la santé des baigneurs (ex : rejet d'eaux usées), la définition des mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir la pollution à court terme, (ex : fermetures préventives, création de station d'épuration ou de déversoir d'orages...), la définition des actions qui permettront de préserver ou de reconquérir la qualité des eaux (ex : travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, suppression de rejets d'eaux usées).

3.6. Intégration paysagère

Olméti-di-Capocorso est une commune au paysage remarquable et préservé. Elle fait partie du site inscrit de la côte occidentale du Cap Corse qui s'étend sur 725 hectares, incluant le littoral et le village. Une partie de ce littoral est également intégrée au sein d'un espace remarquable et caractéristique du Littoral (ERC) du PADDUC, notamment la marine de Negru, que l'OAP devra respecter. Il existe également un espace proche du rivage (EPR) du PADDUC.

Le rapport de présentation est succinct sur les aspects paysagers. Cependant, la charte architecturale et paysagère du Cap Corse est évoquée dans le règlement du projet de PLU page 25 : « *Précisons en outre que tout projet sera examiné en référence aux principes et recommandations de la Charte paysagère et architecturale du Cap Corse* ». Il est recommandé d'annexer cette charte au PLU pour s'assurer de son opposabilité.

Selon le rapport de présentation, les extensions d'urbanisation sont prévues en continuité du tissu bâti existant, en tenant compte des courbes topographiques. Cependant, aucune illustration ne permet de le justifier.

L'OAP vise à préserver le paysage de la marine par des aménagements discrets, des matériaux en rapport avec le site. Cette orientation d'aménagement semble favorable et respectueuse de l'histoire et de l'esprit du lieu.

La MRAe recommande de compléter l'analyse paysagère du projet de PLU à l'aide de cartographies afin de démontrer que les extensions urbaines ont été réalisées en tenant compte de la topographie et des éléments qui ont justifié le classement en espaces remarquables et caractéristiques (ERC) du littoral au PADDUC.

La MRAe recommande également d'annexer la charte paysagère au projet de PLU pour garantir son opposabilité.

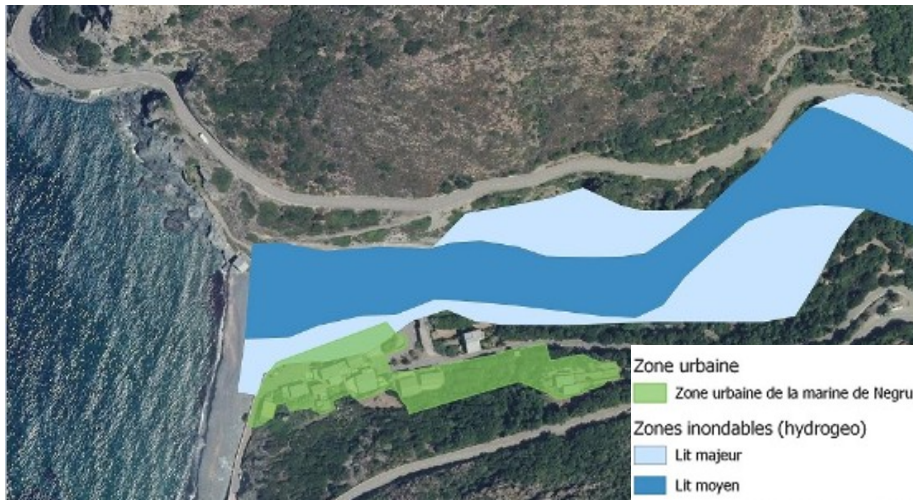
3.7. Risques

Le risque inondation

Le quai de la marine a été inondé quatre fois en 20 ans. Le risque d'inondation est généré par plusieurs facteurs :

- débordements du cours d'eau ou ruissellement pluvial important ;
- amplification de ces facteurs par la hausse du niveau de la mer due à une dépression.

Le quai de la marine se situe dans le lit majeur de l'Olméti tel que cartographié dans l'atlas des zones inondables de la commune. Le projet de PLU ne prévoit, cependant, aucune extension dans le lit majeur du cours d'eau et l'OAP prévoit une réorganisation des stationnements, sans toutefois les augmenter.



Risque inondation (lit majeur) à la marine de Negru (source : DREAL)

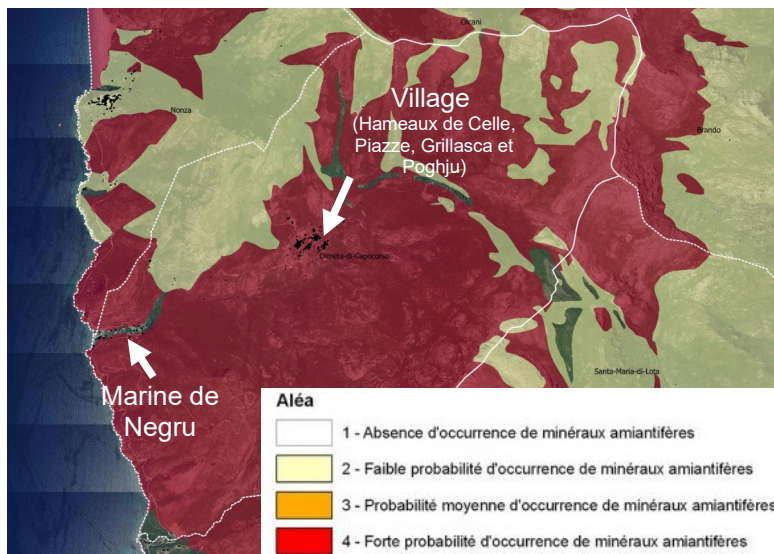
Concernant le ruissellement pluvial, il n'existe aucun réseau de gestion des eaux pluviales sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso. Au regard de la topographie de la commune, l'imperméabilisation des zones situées en amont de la marine du Negru pourrait contribuer à augmenter ce risque.

La MRAe recommande de mieux prendre en compte l'impact de l'imperméabilisation et du ruissellement en amont de la marine et de prévoir les mesures adéquates pour réduire le risque d'inondation.

Le risque d'amiante environnemental

L'amiante environnemental est un minéral naturel contenu dans les serpentinites. On en retrouve de manière naturelle en Haute-Corse. Le risque lié à l'amiante naturel s'exprime lorsque les fibres sont remuées ou brisées.

Le rapport de présentation démontre un risque élevé sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso comme l'illustre la carte ci-dessous :



Aléa du risque lié à l'amiante environnemental sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso (source : DREAL)

L'ensemble des extensions urbaines projetées sont comprises au sein de l'aléa le plus élevé concernant l'amiante environnemental. Pour répondre à cet enjeu, le projet de PLU indique prévoir une prise en compte de l'amiante dans l'ouverture des zones constructibles, sans pour autant détailler les mesures de protection associées. Selon l'avis de l'ARS, le règlement devrait être complété par l'obligation d'une étude géologique avant la réalisation de tous travaux à l'interface entre le sol et le sous-sol. De plus, il est attendu des mesures de prévention pour la réalisation de travaux en zone amiantifère notamment concernant la gestion des déblais.

Le risque d'exposition au radon

Selon l'ARS, il existe un risque d'exposition au radon au niveau 3⁶, soit le niveau le plus élevé. Ce gaz, radioactif, invisible et cancérigène, provient du sol et s'infiltré dans les maisons. Il serait donc pertinent d'apporter des éléments concernant ce risque dans le rapport de présentation. Le règlement pourrait également être utilement complété pour inclure des instructions afin de limiter ce risque dans les futures constructions.

La MRAe recommande de :

- **préciser les mesures prévues par le projet de PLU sur la gestion du risque lié à l'amiante environnemental, notamment sur la gestion des déblais issus des chantiers ;**
- **compléter le rapport de présentation en évoquant le risque lié au radon et de prévoir dans le règlement du projet de PLU les mesures permettant de limiter son exposition.**

6 Le niveau de radon est évalué selon une échelle allant de 1 à 3, le niveau 3 étant le plus élevé. Les recommandations associées à ce risque sont expliquées sur le site de l'IRSN à l'adresse suivante : <https://www.irsn.fr/>